



DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME

Afin de pouvoir étudier votre demande de classement et de transmettre votre dossier à la Préfecture, nous vous demandons de nous retourner, dans les meilleurs délais, les documents suivants : :

- Les conventions de moyens et d'objectifs, actualisées chiffrées et signées, entre l'office de tourisme et la commune ou la communauté de communes.
- Les statuts à jour datés et signés
- Le récépissé de déclaration de création en préfecture (ou copie de la parution au JO)
- La délibération du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale demandant le classement de l'office de tourisme (en précisant le nombre d'étoile)
- La délibération du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale, nommant les représentants de cet organisme au Conseil d'Administration de l'OT
- L'imprimé de demande de classement reprenant les critères de classement en concordance avec l'existant dûment complété
- La composition de l'organe de direction (bureau et CA)
- Le budget exécuté de l'année passée et prévisionnel de l'année en cours
- Les plans des locaux
- Les justificatifs du personnel rémunéré (fiche de paye)
- Une liste de toute la documentation (classée par thème)
- Un exemplaire du dépliant d'appel et du guide pratique du territoire. (bilingue pour les 2 et 3 étoiles) .
- un exemplaire des disponibilités des hôtels et meublés visibles en période de fermeture de l'OT.(bilingue pour les 3 étoiles).

L' Animatrice,
Frédérique MADRE